



Système de forfait SLIME 2019-2020

1. Fonctionnement

1. Lors du dépôt du dossier de candidature, un forfait par ménage est défini pour chaque collectivité en fonction des modalités d'intervention.
2. Tous les six mois, le CLER effectue un bilan avec la collectivité permettant d'établir le nombre de ménage accompagné et les dépenses réalisées jusqu'à cette date dans le cadre du dispositif.
3. Le CLER verse aux collectivités une somme correspondant au nombre de ménages accompagnés x forfait. Cette somme ne peut pas être supérieure à 70% des dépenses réalisées par la collectivité sur la durée du dispositif SLIME de la collectivité.

2. Composition du forfait

Le forfait est défini en fonction de plusieurs critères :

- **Un montant de base** : un montant de base correspondant à la coordination, l'animation, la communication, le repérage, la visite à domicile, les petits matériels et l'orientation.
- **Des tranches supplémentaires si les éléments suivants sont prévus** :
 - **Réalisation du diagnostic sociotechnique en deux visites** : les chargés de visites réalisent deux visites au domicile du ménage. La seconde visite permet d'expliquer le diagnostic, d'apporter des conseils complémentaires, de vérifier l'appropriation des équipements installés en première visite et de les compléter en fonction des besoins constatés. Elle permet également de présenter l'orientation proposée au ménage vers un acteur relais et éventuellement d'assurer directement leur mise en relation.
 - **Intervention en binôme** : les diagnostics sociotechniques sont réalisés en binômes. Ces binômes mobilisent des profils complémentaires : un profil technique et un profil plutôt social.
 - **Mobilisation d'un profil « expert »** : L'expertise est examinée au regard de plusieurs critères : le profil du chargé de visite, l'expérience dans la réalisation de DST, la participation à la formation DST, la possibilité de bénéficier d'un encadrement par un profil expert.
Sont considérés comme experts :
 - Un conseiller énergie/logement ou travailleur social / CESF : disposant d'une expérience en DST ou ayant bénéficié de la formation DST ou bénéficiant d'un encadrement par un expert.
 - Un chargé de visite possédant une expérience significative en DST et si nécessaire ayant bénéficié de la formation DST ou bénéficiant d'un encadrement par un expert.

- **Comité d'orientation** : Mise en place d'un comité multi-partenarial (il peut être mutualisé avec une autre instance) avec une fréquence des réunions adaptée au dispositif. Il peut aborder tous les dossiers dans un premier temps puis seulement les plus complexes ou les plus complexes uniquement (dans le cas d'un nombre de dossiers très important par exemple). Le comité d'orientation est composé des acteurs relais identifiés, à même d'apporter une solution aux ménages. Le panel d'acteurs doit être aussi large que possible, les ménages visités rencontrant des difficultés liées à différents facteurs. (Ex : CCAS, fournisseurs d'énergie, CAF, associations caritatives, FSL, opérateurs habitat, EIE, Compagnons Bâisseurs, ADIL, CLCV, travailleurs sociaux, donneurs d'alerte...)
 - **Médiation bailleur/locataire ou accompagnement renforcé ménages fragiles** : il est prévu qu'au moins 10% des ménages bénéficiaires du SLIME bénéficient d'une action spécifique de médiation auprès de leurs bailleurs, ou d'un accompagnement renforcé vers la mise en œuvre des solutions pour les ménages les plus fragiles (ménages ayant des difficultés à se saisir de la solution proposée).
 - **Forte articulation avec un dispositif de type fond social d'aide aux travaux** : la collectivité développe des dispositifs correspondant aux besoins identifiés dans le cadre du SLIME et qui bénéficieront à au moins 20% des ménages bénéficiaires du SLIME (exemple : Fond social d'aide aux travaux de maîtrise d'énergie, fond d'aide au remplacement d'équipements...)
 - **Évaluation** : la collectivité prévoit de réaliser une évaluation. Celle-ci peut comprendre 2 types d'évaluation :
 - L'évaluation de l'impact pour le ménage (obligatoire) : adéquation et mise en œuvre de la solution proposée jusqu'à impact in fine pour le ménage, par exemple réduction de la facture, amélioration du confort, ...
 - L'évaluation du processus : fonctionnement, moyens pour définir des pistes d'amélioration
- L'évaluation est réalisée au moins un an après le diagnostic sociotechnique. La méthodologie est précisée dans le dossier de candidature et les livrables doivent être envoyés au CLER.
- **1^{ère} année** : la collectivité est dans sa première année de mise en œuvre.

Montant du forfait :

<u>Base</u>	200,00 €
<u>Tranches supplémentaires :</u>	
1 ^{ère} année	20,00 €
DST en deux visites / ou binôme	100,00 €
Profil "expert"	100,00 €
Comité d'orientation	60,00 €
Médiation bailleur / accompagnement renforcé	50,00 €
Forte articulation avec des dispositifs de type FSATME	50,00 €
Évaluation	20,00 €
<u>Minimum</u>	200,00 €



Maximum	600,00 €
----------------	----------

3. Composition du forfait

Le CLER réalise des bilans biannuels avec les collectivités. Il verse les primes en fonction du nombre de ménages ayant bénéficié du dispositif SLIME :

Versement CLER = forfait x nombre de ménages accompagnés

Le versement effectué par le CLER ne peut pas être supérieur à 70% des dépenses réalisées par la collectivité sur la durée du dispositif SLIME de la collectivité.

Le versement CLER peut être complété par le financement de 75% des frais de suivi de la formation au diagnostic sociotechnique des chargés de visite qui en bénéficieront.